

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DEBESSAT Véronique, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LEMOINE Michaël, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, PETITDEMANGE Monique, PILLER Christian, SASSETTI Evelyne, SAUVANET-ARCHENT William, SCHLEGEL Laëtitia, VAUTRIN Frédéric.

Avaient donné procuration :

Monsieur Xavier DUCRET avait donné procuration à Monsieur Michaël LEMOINE, Madame Jacqueline GENAY avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Claudine COLLET.

Était absent :

Monsieur Marc MEYER.

Absent excusé :

M. Francis LARDIN.

Secrétaire : Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du mardi 25 octobre 2022.

Le compte rendu est approuvé à 22 voix pour et 3 abstentions.

01. Démission conseiller municipal

Par courrier reçu le 21 novembre 2022, Madame Sarah CONCHERI a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe déléguée à la compétence Patrimoine et Grands Travaux à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend acte de cette démission et, conformément à l'article L.270 du code électoral, informe les membres du Conseil Municipal que Madame Sarah CONCHERI sera remplacée dans ses fonctions de conseillère municipale par Monsieur Rémy GEORGES.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette démission et de la nomination de Monsieur Rémy GEORGES comme conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal.

Monsieur PILLER demande pourquoi les deux autres personnes figurant sur la liste n'ont pas été désignées. Monsieur le Maire l'informe qu'elles ont toutes deux refusé.

02. Désignation Adjoint au maire

Par courrier reçu le 21 novembre 2022, Madame Sarah CONCHERI a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe déléguée à la compétence Patrimoine et Grands Travaux à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Sarah CONCHERI sera remplacée dans ses fonctions d'adjointe par Monsieur Michaël LEMOINE désigné en tant qu'adjoint délégué au développement sportif de la ville et soutien technique et logistique des manifestations.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poste de conseiller municipal délégué au développement sportif est par conséquent supprimé dans un souci de ne pas alourdir la charge financière de la collectivité.

03. Désignation Conseiller Communautaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Sarah CONCHERI sera remplacée dans ses fonctions de Conseiller Communautaire par Monsieur Paul BRANDMEYER.

04. Finances – Durée d'amortissements

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire (art. L2321-2 du CGCT).

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application des dotations aux amortissements des immobilisations est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Un projet sera proposé sur table afin d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage, au 1^{er} janvier 2023, à la M57 qui pose le principe du prorata temporis.

Il sera également proposé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations acquises dont le cout est inférieur à 300 € TTC (cout unitaire). Les biens amortissables de faible valeur seraient amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les durées d'amortissement proposées.

05. Finances – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose la nécessité d'adopter une décision modificative afin de réaliser des virements de crédits en investissement (en dépenses et en recettes) afin de préparer les restes à réaliser 2022.

La décision modificative doit également permettre de valoriser les travaux en régie réalisés cette année au niveau du local manifestation du HDP. Des crédits budgétaires sont ainsi prévus pour réaliser une opération d'ordre budgétaire (7 000 € inscrits aux chapitres 040 en dépenses et 042 en recettes).

Enfin, c'est l'occasion d'ajuster les crédits de fonctionnement des comptes présentant un solde négatif important.

La décision modificative ne prévoit pas de dépenses supplémentaires, l'ensemble des modifications sont permises par un arbitrage de 110 000 € sur le projet de végétalisation du cimetière initialement prévu à 330 000 € sur le Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 présentée en annexe.

Après explications de Monsieur LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative n°1.

06. Finances – Règlement Budgétaire et Financier

La mise en œuvre de la nomenclature M57, approuvée par délibération n°2022_48 du 28 juin 2022, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville de Blainville-sur-l'Eau et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

Objectif à terme de proposer un BP en décembre de l'année afin d'être plus cohérent et plus efficient sur la réalisation du programme d'investissements de l'année (DM ou BS en avril) sur 12 mois et non sur 8.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

07. Urbanisme – Convention AOS

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) instruit les autorisations des sols pour la commune depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre d'un service d'instruction mutualisé.

Cette mutualisation de service a permis une économie de moyens dans l'exécution cette mission devenue obligatoire pour la commune par le biais de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme tant en termes de gestion des dossiers que de suivi des différents outils métier, notamment suite au passage à la dématérialisation du dépôt des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

La convention conclue entre la CCTLB et la commune arrivant à son terme au 31 décembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une reconduction de ladite convention entre les deux collectivités dans les termes et conditions prévus à la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la reconduction de la convention de prestation, concernant l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement du service d'instruction mutualisé avec la CCTLB à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption et la maîtrise foncière resteront de la compétence des communes.

08. CC3M – Convention et procès verbal charges multi-accueil Bergamote

Dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ainsi que le procès verbal relatifs à la mise à disposition des locaux et les contributions financières afférentes.

Après explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité la signature de la convention et du procès verbal.

09. Ressources Humaines – Contrat d'assurances statutaires

La collectivité a mandaté, par délibération n°2022_15 du 9 mars 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de

l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et encore en vigueur portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

A l'issue de la négociation, le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition ci-après et de l'autoriser à signer les documents d'adhésion suivants :

Assureur : GROUPAMA Grand Est avec WILLIS TOWERS WATSON FRANCE en qualité de courtier

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
et
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, contact avec assurance qui souhaitait rompre contrat groupe, convenu de conserver contrat sur la dernière année avec un remboursement à hauteur de 50%.

Face à la hausse des coûts, la commission finances a validé les points suivants : afin de maintenir une cotisation équivalente pour hauts risques (AT, LM), proposition de s'auto-assurer pour la maladie ordinaire. Les remboursements en arrêts maladies seront pris en charge par provision de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat proposé aux conditions jointes en annexe à 24 voix pour et 1 abstention.

10. Ressources Humaines – Régime indemnitaire

Dans la continuité de la renégociation des contrats d'assurance statutaire avec le centre de Gestion de Meurthe et Moselle, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier le versement du régime indemnitaire en cas maladie.

L'augmentation des coûts dûe à l'augmentation des cotisations et l'impact sur la masse salariale ne permettent plus à la collectivité de maintenir le versement de celui sur des périodes importantes d'arrêts.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à supprimer le maintien du régime indemnitaire ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Agents CNRACL :

- Le congé de longue maladie (CLM)
- Le congé de longue durée (CLD)

Agents IRCANTEC :

- Le congé de grave maladie (CGM)

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal adoptent les modifications du régime indemnitaire à 22 voix pour et 3 abstentions.

11. Environnement – Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

Dans le cadre de la démarche « zéro phyto » et l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits nuisibles pour l'environnement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics en partenariat avec l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est.

Monsieur Frédéric VAUTRIN rappelle la démarche zéro phyto engagée depuis de nombreuses années par la commune. Ces pratiques respectueuses de l'environnement permettent à la commune de solliciter auprès de la région le label commune nature. Après explications, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

12. CC3M – Reversement Taxe d'Aménagement CC3M

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Il s'agit des équipements publics nécessaires par l'urbanisation.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Pour 2022 et 2023, les délibérations sont à voter avant le 31 décembre 2022.

Cependant, à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en commission mixte paritaire, le 22 novembre dernier, les sénateurs et députés ont supprimé cette disposition la rendant de nouveau facultative.

Monsieur le Maire propose cependant aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Pour l'année 2022, il est proposé que la taxe d'aménagement soit perçue entièrement par les communes étant donné que les budgets sont votés et en cours de finalisation d'exécution. En effet, le montant est attendu dans les budgets communaux. Il n'est pas prévu dans le budget intercommunal.
- Pour l'année 2023, il est proposé que les communes concernées reversent le montant correspondant exclusivement à la taxe perçue sur la Zone d'Activités du Douaire Saint Aignan à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle.

Après explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal adoptent la répartition de la taxe d'aménagement comme proposé à l'unanimité.

13. Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales

Dans l'optique de simplifier notamment la facturation des locations de salles avant le transfert de la gestion comptable à la trésorerie de Lunéville au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de modifier le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.

Le règlement joint en annexe propose notamment :

- La facturation de 100% de la location à terme échu ;
- La mise en place d'une facturation en cas d'annulation dans un délai de 15 jours calendaires à hauteur de 40% (montant actuel des acomptes) ;
- En outre, elle précise les cas de gratuité pour les associations du territoire et également les conditions d'entrée, de sortie et de sécurité des locaux.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, transfert du TP de Blainville vers Lunéville pour revenir à une pratique plus réglementaire. + consignes de sécurité.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur d'utilisation des salles communales à l'unanimité.

14. Vie associative – Subvention club Aïkido

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser au club d'Aïkido une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'achat d'une tenue adaptée dans la cadre du développement de leur activité de self-défense.

Le montant total de l'investissement pour l'association est de 823,26 euros.

Après explications de Monsieur Michaël LEMOINE, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que cette nouvelle section remporte un vif succès et souligne l'action de cette belle association avec un très bel état d'esprit.

15. Vie associative – Subvention section locale des Restos du Coeur

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à la section locale des Restos du Cœur d'un montant de 500

euros. Cette aide exceptionnelle est destinée à soutenir l'action de cette association à l'approche de leur campagne hivernale.

Après explications de Monsieur Michaël LEMOINE les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

16. Vie associative – Subvention Club Vosgien

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle au Club Vosgien d'un montant de 149,89 euros. Cette subvention est une aide apportée par la commune pour le financement du goûter servi à l'occasion du téléthon.

Après explications de Monsieur Michaël LEMOINE les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 149,89 € à l'unanimité.

17. Informations et questions diverses

➤ **Remerciements :**

- Le Club Vosgien remercie la commune pour son aide dans l'organisation du téléthon.
- Un usager remercie le CCAS pour l'aide apportée.

➤ **Animations :**

- Marché nocturne le vendredi 16 décembre.
- Vœux à la population le 06 janvier.
- A vos Baskets le 18/12 (course et marche) + 100 kms solidaires avec l'association ASJPS.
- A partir du 11 janvier 2023 : activité sport bien être et nature organisée le mercredi après-midi dans le préau de l'école Marie Marvingt. L'objectif est de faire découvrir un sport par mois.
- Madame PETITDEMANGE remercie les élus pour la distribution des colis des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 03.
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits.

Le Maire

Olivier MARTET

